



Procédure protêt Saison 2023/2024

Pendant le match

1. Au moment de l'action litigieuse et avant la reprise du jeu le staff crie « protêt »
2. Le capitaine de l'équipe plaignante informe l'arbitre qui demande la raison du protêt et informe le capitaine adverse
3. L'arbitre communique le lieu où les formalités d'après-match seront réglées



Après le match

1. L'arbitre doit avoir à disposition le formulaire de protêt imprimé qu'il donnera ensuite au capitaine de l'équipe plaignante.
2. Lien vers le [formulaire de protêt \(avf-wfv.ch\)](http://avf-wfv.ch)
3. Le capitaine de l'équipe plaignante remplit le formulaire de protêt en motivant précisément la raison du protêt
4. Le capitaine de l'équipe plaignante (ou pour les équipes juniors l'entraîneur) signe le protêt
5. Le capitaine de l'équipe adverse (ou pour les équipes juniors l'entraîneur) confirme par sa signature avoir pris connaissance du protêt
6. L'arbitre prend position par écrit sur le formulaire et le signe

Confirmation du protêt

1. Le club plaignant doit confirmer par écrit à l'AVF avec les signatures valables selon ses statuts et en indiquant les conclusions et les motifs au plus tard le 3^e jour après le match.



Caution

1. Pour confirmer son protêt, le club plaignant doit verser un montant de:



- CHF 200.00 pour un match de 2^e ligue régionale.
- CHF 150 pour toutes les autres catégories.
- IBAN AVF CH21 8080 8005 8720 6263 3

Référence

- [Règlement de jeu juillet 2023 \(football.ch\)](https://www.football.ch) art. 50 à 57